



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 18 NOVEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

Question n°07

Objet : CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR ADMINISTRATIF DES AIDES DE CATÉGORIE C AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET D'UN POSTE DE CONDUCTEUR ET ACCOMPAGNATEUR DE CATÉGORIE C AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE 2025 À COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2025.

Le mercredi 12 novembre 2025, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le mercredi 5 novembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. À 17 h 45, Monsieur Majide AMMAD, Vice-président du C.C.A.S., a constaté que le quorum n'était pas atteint et que, en conséquence, l'assemblée ne pouvait pas valablement délibérer.

Le mardi 18 novembre 2025, à 08h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le jeudi 13 novembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S., Fathia BELGUESMIA, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, excusés :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., Tarik ZAHIDI Vice-Président délégué du C.C.A.S., Yasmina ESSOM, Raphael OUFKIR, Abdelkader BEKLI, Laure SEUSSE, Géry BRANQUART, Karine DEFOSSEZ, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, non excusés :

Carinne JUSTE, Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **2**

Nombre de pouvoirs : **0**

Nombre de votants : **2**

(Handwritten signature of Majide AMMAD)

Majide AMMAD, Vice-Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 08h30.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture : 093-219300406-20251118-D-2025-18-1-07-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

Le Conseil d'Administration ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération N°D/2025/11.06/06 en date du 11 juin 2025 relative à l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs du C.C.A.S. ;

VU le tableau d'avancement de grade 2025 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les emplois du C.C.A.S. sont créés par son organe délibérant ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient également au Conseil d'Administration de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement du C.C.A.S. dans le cadre de la procédure d'avancement de grade au titre de l'année 2025 ;

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un poste de coordinateur administratif des aides de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter 1^{er} novembre 2025 ;
- **DÉCIDE** de créer un poste de conducteur accompagnateur de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter 1^{er} novembre 2025 ;
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs et des emplois est modifié en conséquence ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du C.C.A.S.



Fait à Villetaneuse, le 18 novembre 2025.
Pour extrait certifié conforme,

Le Vice-Président du C.C.A.S.,

Majide AMMAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Apposé de réception préfecture
093-269300406-20251118-D-2025-18-11-07-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025